



## Procès-verbal

### Séance du 27 Avril 2026

L' an 2026 et le 27 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Réunion à la Mairie sous la présidence de LECLERC Claudine Maire

**Présents** : Mme LECLERC Claudine, Maire, Mmes : ECALE Marilyne, RAIMBAULT Christelle, RAVENEAU Céline, MM : AUBERT Joël, BERGER Damien, BODIER Jean-Pierre, DE BECDELIEVRE Jacques, RICHARD Valentin

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOUREAU Wendy à M. RICHARD Valentin, CHAMPIGNY Fabienne à M. BODIER Jean-Pierre

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 20/04/2026

**Date d'affichage** : 20/04/2026

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Commune de Braslou  
le : 28/04/2026

et publication ou notification  
du : 28/04/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : M. RICHARD Valentin

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Commission Communales des Impôts Directs (CCID) : Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres - 2026/23

Rénovation logement du presbytère : demande de subvention au titre du Fonds Vert. - 2026/24

Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2026 - 2026/25

Budget Primitif : vote du Budget Primitif 2026 et des taux de fongibilité - 2026/26

Budget commune : décision modificative de crédits n°1 - 2026/27

### DELIBERATIONS :

**Commission Communales des Impôts Directs (CCID) : Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**  
réf : 2026/23

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. BRION Dany-Paul 2 impasse des Mariniers 37120 BRASLOU	M. BOURASSEAU Serge 9 route des crésnonnières 37120 BRASLOU
M. POISSON Florent 7 rue de la fontaine 37120 BRASLOU	M. JUCQUOIS Laurent 2 route de Razines 37120 BRASLOU
M. RICHARD Richard 2 route de Verneuil-le-château 37120 BRASLOU	M. RICHARD Claudy 2 impasse des framboisiers 37120 BRASLOU
Mme ECALE Marilyne 6 rue des acacias 37120 BRASLOU	Mme RAIMBAULT Christelle 1 impasse des lauriers 37120 BRASLOU
M. BODIER Jean-Pierre 3 impasse des lauriers 37120 BRASLOU	M. DE BECDELIEVRE Jacques 3 route des truffières 37120 BRASLOU
M. RICHARD Valentin 2 route de Saint-Blaise 37120 BRASLOU	Mme MAROLLEAU Bernadette 1 route de la colline 37120 BRASLOU
M. BERGER Damien 4 chemin des près 37120 BRASLOU	M. DEMOIS Claude 2 impasse des noyers 37120 BRASLOU
M. AUBERT Joël 1 route de Luzé 37120 BRASLOU	Mme CHAMPIGNY Fabienne 3 route de Razines 37120 BRASLOU
M. RICHARD Christian 3 route de Richelieu 37120 BRASLOU	Mme BATY Karine 1 impasse du pressoir 37120 BRASLOU
M. GAUVRIT Jacques 7 rue de la source 37120 BRASLOU	Mme RAVENEAU Céline 5 route de Marigny-Marmande 37120 BRASLOU
M. QUESNEAU Geoffrey 1 rue des Genêts 37120 BRASLOU	Mme AUBERT Chantal 1 route de Luzé 37120 BRASLOU

Mme ROBIN Magali 13 route de Marigny-Marmande 37120 BRASLOU	Mme BOUREAU Wendy 20 rue des acacias 37120 BRASLOU
-------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Rénovation logement du presbytère : demande de subvention au titre du Fonds Vert.  
réf : 2026/24**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre du Fonds Vert a été déposée pour les travaux de rénovation du presbytère avec un montant estimatif de travaux de 303 934.68€.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT :**

DEPENSES H.T		RECETTES H.T.		
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports	Montant	Taux
Maîtrise d'oeuvre	26 675.88€	Etat - DETR	20 000€	6.60%
Frais annexes	10 500€	CD37 - FDSR projet	80 000€	26.30%
Travaux rénovation	266 758.80€	<b>Fonds Vert</b>	<b>63 856€</b>	<b>21.00%</b>
		SIEIL AAP sobriété énergétique	35 000€	11.50%
		Région : CRST	27 774€	9.10%
		Autofinancement	77 304.68	20.00%
<b>Total H.T.</b>	<b>303 934.68€</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>303 934.68€</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de rénovation du logement du presbytère,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2026  
réf : 2026/25**

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Madame le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8.72%

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28.48%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	35.91%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0%

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme ceux de l'année 2025 à savoir :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8.72%%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28.48%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	35.91%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0 %

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget Primitif : vote du Budget Primitif 2026 et des taux de fongibilité  
réf : 2026/26**

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire (année électorale).

**Vu** la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 14/04/2026 ;  
**Vu** les articles L 2311-1 et L 23-12-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,  
**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal présenté par Madame Le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2026 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	508 012.31€	544 026.47€
Reste à réaliser (RAR N-1)	36 708.86€	5 143.00€
<b>001 Solde d'exécution (1068)</b>	4 448.30€	0.00€
<b>Total section Investissement</b>	<b>549 169.47€</b>	<b>549 169.47€</b>
	FONCTIONNEMENT	
Crédits votés	399 518.23€	286 273.00€
<b>002 Résultat reporté</b>		113 245.23€
<b>Total section Fonctionnement</b>	<b>399 518.23€</b>	<b>399 518.23€</b>
<b>Montant total du Budget Primitif 2026</b>	<b>948 687.70€</b>	<b>948 687.70€</b>

Il est rappelé la faculté pour l'organe délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote pour l'exercice 2026 une fongibilité de 7.5% pour la section de fonctionnement et 7.5% pour l'investissement,
- Adopte le budget primitif de la commune de Braslou pour l'exercice 2026 tel que présenté,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget commune : décision modificative de crédits n°1  
réf : 2026/27**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de compétences eau et assainissement, il convient d'intégrer le résultat du budget annexe assainissement 2025 à celui du budget commune 2026.

Il est nécessaire de procéder aux diverses écritures comptables demandées par la SGC de Chinon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** la décision modificative n°1 du Budget Commune, selon l'articulation suivante :

**INVESTISSEMENT**

Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
001		10 605,53 €		
1068				10 605,53 €
021				12 500,00 €
2313		12 500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 105,53 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 105,53 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
002				34 306,19 €
65888		21 806,19 €		
023		12 500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 306,19 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 306,19 €</b>

**Informations complémentaires :**

- Demande de subvention Fonds Vert : Remarques émises sur le plan de financement prévisionnel des travaux pour la rénovation du seul logement du presbytère, le coût des travaux semble très élevé, montant des loyers communaux faible mais soumis à réglementation des logements sociaux,
- Approbation du Budget : Un conseiller fait remarqué une erreur sur l'annexe du personnel (colonne équivalent temps plein),
- Cérémonie du 8 mai : organisation,
- Marché de l'asperge : préparation et organisation.

**Questions diverses : NEANT**

Séance levée à: 21:00

Le secrétaire de séance,  
RICHARD Valentin



En mairie, le 05/05/2026

Le Maire  
Claudine LECLERC

